

MATERNITE - PATERNITE ADOPTION



**JE SUIS EXPLOITANT(E) AGRICOLE ET J'ATTENDS L'ARRIVEE D'UN HEUREUX EVENEMENT.
GRACE AU SERVICE DE REMPLACEMENT, JE PEUX ME FAIRE REMPLACER POUR
BIEN VIVRE MON CONGE DE MATERNITE, DE PATERNITE OU D'ADOPTION.**

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE MSA :

⇒ En cas de maternité :

- **S'il s'agit de mon 1^{er} ou 2^{ème} enfant :** l'aide de la MSA couvre une période d'une durée maximale de 16 semaines, soit 6 semaines avant puis 10 semaines après la date présumée de mon accouchement (+ 2 semaines ou 14 jours dits « pathologiques » en cas de prescription médicale).
- **S'il s'agit de mon 3^{ème} enfant ou des suivants :** l'aide de la MSA couvre une période maximale de 26 semaines consécutives (+ 2 semaines ou 14 jours dits « pathologiques » en cas de prescription médicale).

⇒ En cas de paternité :

Je bénéficie de l'aide de la MSA pour une période de 11 jours consécutifs située avant le 4^{ème} mois de l'enfant.

⇒ En cas d'adoption :

- **S'il s'agit de mon 1^{er} ou 2^{ème} enfant :** l'aide de la MSA couvre une période d'une durée maximale de 10 semaines à compter de la date d'arrivée (ou dans les 7 jours qui précèdent) de l'enfant dans mon foyer.
- **S'il s'agit de mon 3^{ème} enfant ou plus :** l'aide de la MSA couvre une période d'une durée maximale de 18 semaines à compter de la date d'arrivée (ou dans les 7 jours qui précèdent) de l'enfant dans mon foyer.

**BON A
SAVOIR**

Si je souhaite être accompagné(e) dans ma réflexion, ma conseillère partenariale peut se déplacer chez moi.

N'hésitez pas à la contacter au 02 41 96 76 90.

COMMENT PROCEDER ?

POUR UN CONGE MATERNITE

Au moins 3 mois avant le début du congé, je contacte la MSA au 02 41 31 76 76 pour déclarer ma grossesse

Je renvoie le volet au Service de Remplacement

Je contacte ma gestionnaire planning

Après accord de la MSA, je suis remplacé(e) dans les dates du congé accordé


POUR UN CONGE PATERNITE


Au moins 1 mois avant le début du congé, je contacte la MSA au 02 41 31 76 76 pour demander une allocation

Je renvoie le volet au Service de Remplacement

Je contacte ma gestionnaire planning

Après accord de la MSA, je suis remplacé(e) dans les dates du congé accordé

 *Toute demande d'intervention du Service de Remplacement pour le motif « maternité paternité adoption » ne peut être inférieure à 3h30 par déplacement.*

 *Pour tout remplacement de plus de 6 jours, plusieurs salariés pourront être amenés à travailler sur mon exploitation pour respecter le repos hebdomadaire.*

COMBIEN CELA VA-T-IL ME COUTER ?

Le Service de Remplacement applique une tarification unique soumise à la TVA 20% et mutualisée tout au long de l'année.

⇒ **Tarif** : 20,50 € HT/heure + forfait déplacement (3€ par aller-retour)

⇒ **Aide MSA à l'agriculteur** : 19,93 € HT/heure

⇒ **Reste à charge pour l'agriculteur** : **1,43 €HT/heure**

⇒ **Majorations** :

- 25% pour les heures supplémentaire de 36 à 43h/semaine
- 50% pour les heures supplémentaire de 44 à 48h/semaine, les samedis à partir de 17h, les dimanches et jours fériés
- 100% les 24 et 31 décembre au soir, le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai

► *Devis possible sur demande au Service de Remplacement : 02 41 96 76 90*